

*Initiatives ministérielles*

De toutes façons, il est certain que les sociétés d'assurances prendront de l'expansion. Si l'idée d'avoir deux vérificateurs a du bon, elle devrait s'appliquer aussi à ces institutions.

Hier, la députée de Malpègue, qui ne voyait pas la nécessité d'imposer cette dépense supplémentaire, et le député de Mississauga-Sud, qui a aussi utilisé cet argument, avaient l'air de dire que cela coûtait deux fois plus cher d'avoir deux vérificateurs que d'en avoir un seul. J'ai dénoncé cette façon de voir hier et j'ai expliqué que, en réalité, ce que dit le gouvernement, c'est que deux cabinets de vérification vont fonctionner comme deux entités totalement distinctes, que l'un va faire le même travail que l'autre et suivre la même démarche que le premier et qu'ils vont, à tour de rôle, prendre la direction de la vérification. Monsieur le Président, le gouvernement ne fait certainement pas beaucoup confiance aux cabinets de vérification s'il croit qu'ils vont recommencer le travail de l'autre pour le simple plaisir de le faire. De plus, si c'était le cas, si cela devait arriver, le gouvernement pourrait voir là une raison de faire appel à deux cabinets de vérification, car les recettes provenant de la TPS s'en trouveraient au moins accrues, et Dieu sait que le gouvernement a besoin de beaucoup plus de fonds ces jours-ci.

Il n'en sera toutefois rien. Si l'on faisait appel à deux cabinets, les frais pourraient augmenter, mais cette augmentation serait minime. Le gouvernement a par ailleurs fait valoir un autre argument. Selon lui, s'il l'on retenait les services de deux cabinets, si deux personnes ou deux cabinets faisaient le même travail, les risques d'oubli seraient plus nombreux, car l'un pourrait tenir pour acquis que l'autre a examiné tel ou tel aspect. J'ai aussi parlé de cet argument hier et j'ai dit que deux cabinets de vérification prendraient le temps de s'asseoir pour planifier leur travail. S'ils étaient deux à faire la vérification, ils auraient plus de chances de tout couvrir, et il y aurait moins de risques d'oubli. Les deux députés se sont dits préoccupés par cette question mais aucun d'eux n'a relevé l'argument que j'ai fait valoir. Ils n'en ont pas parlé. Quand j'ai dit que les coûts augmenteraient peut-être légèrement, mais pour la simple raison que l'on ferait appel à deux cabinets pour garantir une vérification exhaustive, ni l'un ni l'autre n'a répliqué.

• (1640)

Il me semble que j'ai démolé les arguments du député de Mississauga-Sud et de la députée de Malpègue au sujet de la hausse importante des coûts et des risques

d'oubli si l'on confiait le travail à deux vérificateurs et qu'ils ne trouvent rien à répondre. Il me semble que leurs arguments pour faire dorénavant appel à un seul vérificateur ne tiennent plus et qu'ils n'ont pas essayé de les étayer. Je me demande si l'un ou l'autre a des observations à faire à ce sujet.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Le vote porte sur la motion no 3G. Le vote sur la motion n° 3G s'appliquera à la motion 11C.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** À mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Conformément à l'article 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Les motions n°s 4, 5, 11 et 12 sont regroupées aux fins du débat.

**Mme Catherine Callbeck (Malpègue) propose:**

Motion n° 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-28, à l'article 347, en ajoutant à la suite de la ligne 35, page 191, ce qui suit:

«(3) Nul n'encourt de responsabilité civile pour avoir fait, de bonne foi, une déclaration orale ou écrite en vertu du paragraphe (1) ou (2).»

Motion n° 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-28, à l'article 366,

a) en retranchant la ligne 3, page 198, et en la remplaçant par ce qui suit:

«366. (1) Les administrateurs, dirigeants,»;

b) en ajoutant, à la suite de la ligne 13, page 198, ce qui suit:

«(2) Nul n'encourt de responsabilité civile pour avoir fait, de bonne foi, une déclaration orale ou écrite en vertu du paragraphe (1).»